



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 26-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FREDERIC GARNIER
(SUR LA VOIE DE CIRCULATION SITUÉE DU CÔTÉ DE L'INTERSECTION
FORMÉE AVEC L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC
(DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE CONDUITE D'EAU
POTABLE DE L'AVENUE MARECHAL LECLERC)
DU 6 NOVEMBRE 2023 AU 20 NOVEMBRE 2023**

PL/PF/BM
APM 23/2417

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, représentée par Monsieur Jérôme FIGUEL, sise 39 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date 12 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise ROBINET SA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer le raccordement de la nouvelle conduite d'eau potable de l'avenue Maréchal Leclerc) vers le boulevard Frédéric Garnier, du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement provisoire pour les piétons.

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternant par feux bicolores ou tricolores de chantier, boulevard Frédéric Garnier, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue Maréchal Leclerc, au droit du chantier, du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue Maréchal Leclerc, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue Maréchal Leclerc, au droit du chantier, du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 26-10-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 24 octobre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 octobre 2023